
Deuxième session

Genève, 28 avril–9 mai 2003

Mesures prises en vue de favoriser l'instauration de conditions propres à encourager les pays à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, soumise à un régime qui soit effectivement vérifiable, et propices à la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

Rapport des États-Unis d'Amérique

1. Les États-Unis d'Amérique se félicitent de la possibilité qui leur est donnée de communiquer des informations sur les mesures qu'ils ont prises en vue de favoriser l'instauration de conditions propres à encourager les pays à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, soumise à un régime qui soit effectivement vérifiable, et propices à la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient qui a été adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. À cet égard, les États-Unis se sont fixés trois objectifs prioritaires: 1) appuyer les efforts faits pour mettre fin aux actes de violence et faciliter la reprise des négociations politiques entre Israéliens et Palestiniens; 2) faire en sorte que les États se conforment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); 3) encourager tous les États de la région à adhérer au TNP ainsi qu'à d'autres traités et régimes de non-prolifération internationaux.

I. Appui aux efforts de paix au Moyen-Orient

2. Une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient reste l'un des objectifs clefs de la politique extérieure des États-Unis. Les États-Unis estiment que la réalisation de ce but facilitera à son tour l'instauration de la confiance nécessaire pour apporter des solutions au vaste éventail de problèmes complexes qui accompagnent la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans la région. Les parties au TNP ont reconnu que les efforts faits pour réaliser l'objectif d'une adhésion universelle au Traité devraient passer notamment par un renforcement de la sécurité régionale, y compris au Moyen-Orient. Les États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie, désignés collectivement par le nom de «Quatuor», ont travaillé de concert à l'élaboration d'un «plan de marche» pour concrétiser la vision qu'a le Président Bush de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ce plan de paix international et officiel a été remis le 30 avril à Israël et aux Palestiniens. Le Président Bush a dit clairement qu'il était personnellement attaché à la mise en œuvre de ce plan de marche. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes pour instaurer la paix. Les États-Unis s'engageront activement aux côtés de toute partie qui voudra la paix.

II. Respect des dispositions du TNP par tous les pays

3. Tout un ensemble de problèmes épineux liés à la non-prolifération nucléaire se posent au Moyen-Orient. À la session de 2002 du Comité préparatoire, les États-Unis ont exprimé des inquiétudes au sujet du respect des dispositions du TNP. Il n'est guère possible de parvenir à un accord visant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans une région donnée à défaut de faire en sorte que les pays de la région considérée respectent et appliquent les accords en vigueur auxquels ils sont parties. Notre première priorité en ce qui concerne le TNP est d'en assurer le respect.

4. Les inquiétudes au sujet du respect des dispositions du TNP doivent être examinées directement car elles touchent au cœur même de l'instrument. Les soupçons que susciterait toute partie au TNP en violant le Traité ou en menant des activités contraires à ses dispositions ne feraient qu'aggraver les tensions régionales. Cela contribuerait au long héritage de méfiance et compromettrait les possibilités d'arriver un jour à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Tous les efforts consacrés aux accords de limitation des armements seraient remis en question si des violations des obligations conventionnelles ne soulevaient aucune opposition et n'étaient pas redressées. Quiconque est attaché à l'idée de la paix au Moyen-Orient ne saurait négliger ces questions. Les États-Unis ne sauraient, non plus, ne pas réagir si l'une quelconque des parties au TNP faisait valoir son adhésion au Traité pour avoir accès à des technologies nucléaires sensibles tout en continuant à nourrir l'ambition de se doter d'armes nucléaires et à acquérir des capacités nucléaires clandestines. Toutes les parties au TNP devraient réagir avec détermination dès lors que le Traité serait ainsi remis en cause.

5. L'Iraq n'a pas cessé pendant plus de 12 ans à défier la communauté internationale. Même après le retour des inspecteurs de l'ONU, l'Iraq a failli à ses obligations en matière de désarmement et n'a pas saisi l'ultime occasion de ce faire que lui offrait la résolution 1441 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été adoptée à l'unanimité. L'Iraq n'a jamais pris la décision stratégique et politique de renoncer à ses armes, aussi une coalition de pays volontaires a-t-elle entrepris de désarmer le régime de Saddam Hussein. Les États-Unis se réjouissent à la perspective de la mise en place d'un nouveau gouvernement iraquien qui réaffirmerait les engagements du pays à l'égard du TNP et ferait entrer en vigueur un protocole additionnel. Les États-Unis continueront d'œuvrer avec la communauté internationale dans cette voie en ce qui concerne l'Iraq.

6. L'exécution des obligations établies par le TNP et de celles qui sont liées à l'AIEA sont aussi au centre des inquiétudes des États-Unis au sujet du programme nucléaire iranien. Jusqu'à ce que la révélation de ses activités l'ait contraint à en avouer l'existence, l'Iran a continué à construire dans la clandestinité des installations pour son propre cycle du combustible nucléaire, tout en refusant d'accepter l'obligation de déclarer au plus tôt de telles installations à l'AIEA. Après que l'Iran avait enfin autorisé l'AIEA à visiter les sites en question, le Directeur général de l'Agence, M. El Baradei, a signalé en mars au Conseil des gouverneurs de l'AIEA qu'il subsistait concernant l'Iran des questions et des activités que l'Agence devait absolument étudier plus avant. Les États-Unis sont entièrement favorables à une investigation exhaustive par l'AIEA de toutes les questions que soulève l'affirmation de l'Iran selon laquelle le pays agit dans la plus grande transparence et s'acquitte pleinement des obligations qu'elle a contractées en matière de garanties liées au TNP, et ils attendent avec impatience de connaître les résultats des efforts déployés par l'AIEA. Toute tentative faite par l'Iran pour se doter d'une capacité d'armement

nucléaire constituerait une menace inadmissible à la sécurité de tous en même temps qu'une atteinte grave au TNP, outre qu'elle compromettrait les perspectives de l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans la région. Pour que ces perspectives-là s'améliorent, il faudra que l'Iran modifie son comportement et fasse tout le nécessaire pour dissiper les doutes réels et croissants quant à ses ambitions nucléaires.

7. Les États-Unis sont également préoccupés par d'autres États parties au TNP de la région du Moyen-Orient, dont les déclarations ou les activités semblent démentir les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Nous demandons instamment à toutes les parties au TNP d'éviter toute coopération dans le domaine nucléaire avec ces pays et de souligner à l'instar des États-Unis qu'il est absolument indispensable que lesdits pays s'acquittent des obligations découlant du Traité.

8. D'autres mesures prises par les États-Unis afin de promouvoir le respect du TNP au Moyen-Orient et ailleurs ont consisté notamment à appuyer le renforcement des garanties de l'AIEA, la négociation et l'entrée en vigueur de protocoles additionnels portant sur des garanties renforcées et l'adoption des accords de garanties prévus par le Traité. Nous constatons avec satisfaction que certains progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée. Le Koweït a signé un protocole additionnel et les Émirats arabes unis ont passé un accord de garanties comme prévu par le TNP. Les États-Unis saluent ces actes et encouragent vivement les autres États de la région qui n'ont pas encore conclu de tels accords et protocoles à en faire autant dès que possible.

III. Universalisation du TNP et autres efforts visant à renforcer les traités et régimes de non-prolifération

9. Les États-Unis continuent de favoriser l'instauration dans la région de conditions qui permettraient à tous les États du Moyen-Orient d'accepter plus largement les normes internationales en matière de non-prolifération et de désarmement. L'adhésion universelle au TNP est au cœur de ces normes. Comme dans le passé, les lois et politiques des États-Unis interdisent la fourniture d'articles nucléaires clefs à des États non dotés d'armes nucléaires, tels que définis dans le TNP, qu'ils n'accepteraient pas de soumettre toutes leurs activités nucléaires à des garanties de l'AIEA. Les États-Unis œuvrent aussi avec énergie à la réalisation d'autres objectifs en matière de non-prolifération, notamment:

- La conclusion avec l'AIEA d'accords de garanties intégrales;
- La conclusion avec l'Agence et la pleine application de protocoles additionnels;
- L'application des directives du Groupe des fournisseurs nucléaires;
- L'application unilatérale du Régime de contrôle de la technologie des missiles et les directives du Groupe de l'Australie;
- La signature du Code international de conduite visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques;
- L'adhésion à la Convention sur les armes chimiques;

- L'adhésion à la Convention sur les armes biologiques et l'appui à des procédures d'application efficaces de cette Convention;
- L'appui à l'idée d'un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

10. En outre, les États-Unis continuent d'engager les États fournisseurs, aussi bien au niveau bilatéral que dans les instances internationales, à s'abstenir d'exporter des armes de destruction massive, des missiles ou des matières, des équipements et des technologies y associés, ainsi que des armes classiques de pointe ayant un effet déstabilisateur, aux pays de la région du Moyen-Orient, en particulier à ceux qui appuient le terrorisme.
